

Décision n° 2023 – 132

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230427-DEC2023-132-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2023

NOMENCLATURE : 1-1

DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION DE BONNETS DE NATATION POUR LES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DE LENS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 décide l'application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 en date du 26 septembre 2022, portant délégations à des Adjointes au Maire

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R 2122-8,

Considérant la nécessité de l'achat de bonnets de natation à destination des enfants scolarisés dans les écoles primaires de LENS,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes : OCEDIS, LA SCOLAIRE, LIMEO, TOPSEC

Vu la proposition de la société LIMEO, répondant au besoin dûment recensé,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'achat de 4 000 bonnets de natation à la société LIMEO dont le siège social se situe 5 quai Marcel Dassault 92150 SURESNES.

ARTICLE 2 : Les prestations (production et livraison) seront exécutées à partir de la réception du bon de commande.

ARTICLE 3 : Le coût de cet achat s'élève à 10 960 € HT (dix mille neuf cent soixante euros). Le paiement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs)

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Locale – Réussite et Solidarité Projet Social et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **27 AVR. 2023**



Pour Le Maire
L'adjoint au Maire



Chérif OUDJANI